

PRÉSIDENCE

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Service du Secrétariat de l'Assemblée et de la Coordination Administrative

Bureau du Secrétariat de l'Assemblée

6 route des Artifices Baie de la Moselle BP L1 98849 NOUMEA CEDEX

Téléphone : 20 30 50

Télécopie : 20 30 08

Courriel: daji.contact@provincesud.nc

> affaire suivie par Jean-Philippe DINH

N° 127006-2022/2-ISP/DAJI ANNÉE 2022 N° 49-2022/RAP-COM

RAPPORT

des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique (BFP-DE) du jeudi 13 octobre 2022

Le **jeudi 13 octobre 2022** à **9 heures 43**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique (BFP-DE) se sont réunies sous la présidence de M. Philippe Michel, président de la commission BFP, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

• <u>rapport n° 124902-2022/1-ACTS</u>: projet de délibération relative au soutien à l'innovation en province Sud – *délibération APS*.

Présents :

Membres de la commission BFP:

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission DE:

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Marie-Line Sakilia, M. Petelo Sao et M. Julien Tran Ap.

Absents:

Membres de la commission BFP:

M. Jean-Gabriel Favreau et M. Brieuc Frogier.

Membre de la commission DE:

Mme Magali Manuohalalo.

Procurations*:

Membre de la commission BFP:

Mme Françoise Suve donne procuration à M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission DE:

M. Brieuc Frogier donne procuration à Mme Muriel Malfar-Pauga;

Mme Naïa Wateou donne procuration à M. Julien Tran Ap.

*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission DE.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Jean Kays, Mme Inès Kouathé, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-lutovika, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Aniseta Tufele.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS);

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement la personne (SGA-DEP) :

Ainsi que par :

Mme Vaimoe Albanese, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI);

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;

M. Jérôme Levy, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI);

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI);

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI);

Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation et de la réussite (DERES).

Participait également à la séance en sa qualité d'intervenante extérieure :

Mme Julie Nosmas, présidente directrice générale de la société de financement et de développement de la province Sud Promo-Sud.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

• Rapport n° 124902-2022/1-ACTS: projet de délibération relative au soutien à l'innovation en province Sud – délibération APS.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la province Sud a créé plusieurs dispositifs de soutien en faveur des entreprises, dont le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE) ou encore le Fonds Sud Innovation. Ces outils, ont régulièrement besoin d'être mis à jour afin de demeurer en adéquation avec les besoins des entrepreneurs locaux.

Parfois, de simples adaptations ne suffisent pas et il apparaît nécessaire de créer de nouveaux dispositifs. C'est notamment le cas en matière d'innovation où les remontées du terrain ont démontré qu'il existait une carence de financement dit de capital-risque pour aider les start-up à passer de la phase d'amorçage à celle de développement.

La présente délibération propose ainsi, au travers de son chapitre I de modifier le CASE et, dans son chapitre II, de verser une subvention à la SAEM Promo-Sud afin de soutenir l'innovation en province Sud.

CHAPITRE I : Modification du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE)

Par délibération n° 35-2021/APS du 12 mai 2021, l'assemblée de province a renforcé le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE) en créant un dispositif de bonification des intérêts de prêts bancaires à destination des jeunes artisans qualifiés.

Aujourd'hui, il est proposé d'apporter au texte des modifications qui ont pour objet, d'une part, de revoir les modalités des décisions de bonification des taux d'intérêt de la procédure d'agrément qui se révèle en pratique inadaptée à ce type d'aide, et d'autre part, d'habiliter le bureau de l'assemblée de la province Sud (BAPS) à approuver les conventions avec les organismes bancaires et la Présidente de l'assemblée de la province Sud à les signer.

Les partenaires du dispositif sont la Caisse de Crédit Agricole Mutuel de Nouvelle-

Calédonie (CAM), organisme financier conventionné avec la province Sud, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA-NC), en charge notamment de délivrer les attestations de qualification des jeunes artisans et de les accompagner dans le montage de leur dossier de financement. Ils souhaitent saisir cette opportunité pour procéder également à quelques ajustements dans les conditions d'attribution de l'aide.

En effet, alors que le dispositif est opérationnel depuis novembre 2021, la CAM a indiqué n'avoir encore accordé aucun prêt à taux bonifié faute de demande et la CMA-NC a confirmé n'avoir aucun dossier en instruction. Interrogé sur ces résultats, la CAM met notamment en avant sa campagne de communication peu efficace et l'exclusion des prêts avec différé du dispositif. De son côté, la CMA-NC souligne que la durée (6 ans) d'expérience requise dans le cas des métiers pouvant être exercés sans diplôme professionnel a pu être problématique sur certains dossiers, tout en précisant que la période a été particulièrement calme en terme de demandes de financement dans le secteur de l'artisanat en général.

Forte de ces premiers retours, la Province souhaite ajuster certains critères du dispositif et le rendre plus efficace :

- 1. En améliorant son attractivité : dans la mesure où ce dispositif s'adresse à de jeunes artisans en début d'activité, le CAM propose de ne plus exclure tous les prêts avec différé, mais seulement ceux avec différé de remboursement de capital, d'une durée supérieure à 12 mois.
- 2. En l'ouvrant à un plus grand nombre de jeunes artisans qualifiés : la CMA-NC propose de réduire de 6 ans à 3 ans la durée de l'expérience professionnelle requise des métiers pouvant être exercés sans diplôme professionnel. En effet, celle-ci est jugée trop élevée. Elle serait désormais alignée sur celle demandée dans le secteur du bâtiment dans le cadre du Référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie (RCNC).

<u>CHAPITRE II</u>: Contribution provinciale pour la mise en œuvre du soutien opéré par PROMO-SUD aux start-up ou jeunes entreprises ayant des projets innovants.

Le cycle de vie d'une start-up ou d'une jeune entreprise à fort potentiel de croissance ayant un projet innovant se décompose généralement, en matière de financement, selon les cinq phases suivantes :

- 1. La gestation de l'idée
- 2. La création : à cette étape, le premier prototype est conçu et testé.
- 3. **L'amorçage** : il s'agit de la confrontation avec le marché par l'élaboration de pré-séries et de possibles ajustements de l'offre.
- 4. **Le développement** : à ce stade, la start-up ambitionne de se lancer dans l'expansion, l'industrialisation, voire l'internationalisation.
- 5. La sortie : la récompense des initiateurs de l'idée et des investisseurs avec le rachat par une autre société ou éventuellement l'introduction en Bourse.

Si en métropole, des financements spécifiques associés à chacune de ces étapes existent (« love money », prêts d'honneur, « business angels », financements participatifs, fonds de capital-risque, fonds de développement ...), la palette des interventions en province Sud est beaucoup plus limitée et n'offre pas le continuum de financement espéré pour les start-up.

En effet, malgré la forte implication de la province en faveur de l'innovation et du soutien aux start-up innovantes depuis une dizaine d'années, avec notamment le lancement en 2012 du fonds d'amorçage « Sud innovation » en collaboration avec BPI France, il s'avère que l'appui financier à ce type d'entreprises sur le territoire n'est pas suffisant parce que pour l'instant il ne va pas au-delà de la phase d'amorçage.

Or, aujourd'hui, les retours d'expérience des « start-uppers » suivis par l'incubateur d'entreprises innovantes du pôle innovation de l'ADECAL démontrent que la transition de la phase d'amorçage vers la phase de développement de leur entreprise est un moment critique qui requiert d'importants volumes de capitaux supplémentaires dans des délais contraints. C'est effectivement le moment où le nouveau produit, ou service, a été testé, qu'il apparaît satisfaisant

pour sa mise sur le marché, que les besoins en financement s'accélèrent afin de réaliser les démarches commerciales conséquentes (communication, publicité, développement commercial international...).

Toutefois, la start-up ne génère pas encore suffisamment de chiffre d'affaires pour financer ces besoins. En outre, les banques de la place refusent généralement de s'engager pour des projets, certes prometteurs, mais incertains qui ne seraient pas passés au filtre d'une analyse des risques classique d'une entreprise relevant d'un secteur traditionnel. Dès lors, faute de financements suffisants, obtenus rapidement, et à défaut d'acteurs susceptibles de faire des apports en capital, la start-up ne survit pas.

Sensibilisée à cette problématique la SAEM Promo-Sud envisage, sur le modèle des sociétés de capital-risque en métropole, de pouvoir rentrer au capital des start-up ou des jeunes entreprises à fort potentiel de croissance, installées en province Sud, en phase de développement, ayant des projets innovants à l'échelle du territoire. Ses interventions, limitées en montant et en durée, se concentreront sur des projets ayant un réel enjeu pour l'économie locale. Elles seront destinées à financer le développement de l'activité dans son ensemble via des apports en fonds propres ou quasi-fonds propres. La rémunération des apports, si elle se fait, sera effective lors de la phase de sortie, au moment de la cession des parts à de nouveaux actionnaires ou du rachat par une autre société par exemple.

Il est à noter que conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa version applicable aux provinces, toutes les prises de participation de la SAEM Promo-Sud dans le capital des entreprises feront préalablement l'objet d'un accord de la province Sud par le biais d'une délibération du Bureau de l'assemblée de province, organe habilité à accorder ces autorisations, conformément à l'article 3 de la délibération budgétaire.

Afin de pouvoir mener à bien ses opérations d'entrée au capital, la SAEM Promo-Sud sollicite une subvention de la province Sud.

Dans la mesure où ce projet répond à un besoin identifié et à une carence des opérateurs financiers locaux ; qu'il est porté par la SAEM Promos-Sud, société de financement et de développement de la province Sud spécialisée dans la prise de participation au capital d'entreprises ; qu'il va lui permettre de diversifier son activité dans le domaine de l'innovation, qu'il est en adéquation avec la délibération n° 35-2021/APS du 12 mai 2021 relative à la stratégie provinciale en matière de développement économique ; qu'une autorisation de programme (AP) de cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFP a été ouverte à cette fin, et enfin, que la direction du développement économique et du tourisme (DDET) dispose actuellement de cinquante millions (50 000 000) de francs de crédits dédiés, il vous est proposé d'accorder à la SAEM Promo-Sud une subvention de cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFP.

Son versement s'effectuera progressivement sur appels de fonds de la SAEM Promo-Sud, dans la limite d'un montant annuel autorisé selon l'échéancier suivant :

- Cinquante millions (50 000 000) de francs CFP en 2022;
- Le solde, soit cent millions (100 000 000) de francs CFP en 2023.

Le versement de 2023 est conditionné au prorata des justifications d'engagements de la SAEM Promo-Sud et sous réserve des votes des crédits lors du budget 2023.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par M. Blaise et Mme Nosmas sur les différents dispositifs de soutien à l'innovation proposés.

Dans la discussion générale, Mme Tiéoué a demandé si Promosud possède les mêmes orientations que l'Institut Calédonien de Participation (ICAP). En réponse, M. Blaise a expliqué que Promosud intervient sur le territoire de la province Sud alors que l'ICAP opère hors du Grand Nouméa. Pour autant, les deux structures ont un fonctionnement similaire : les interventions auprès des entreprises se composent d'une prise de participation au capital et d'un versement d'une avance en compte courant avec une rémunération au taux d'intérêt légal pour Promosud et de 5 % pour l'ICAP. A l'époque, ces organismes répondaient à un vrai besoin de porter des investissements structurants pour favoriser le développement économique local. Aujourd'hui, ils sont confrontés aux mêmes difficultés liées à des entreprises financées qui sont déficitaires ou pas assez rémunératrices. Ce fonctionnement doit être révisé pour cibler davantage les filières porteuses et innovantes. En complément, M. Michel a précisé que ces deux organismes ne sont pas en compétition.

M. Cuenot s'est montré favorable à ce dispositif qui aidera les entrepreneurs innovants. Cependant, malgré la mise en place de certains outils permettant l'accompagnement des startup tels que l'incubateur et l'accélérateur de l'Agence de développement de la Nouvelle Calédonie (ADECAL), il existe un frein qui est la taille de marché. En effet, les entreprises ayant un potentiel ne pourront pas se développer suffisamment et être rentables si la taille de marché est restreinte localement. D'ailleurs, la taille du marché de la Nouvelle-Calédonie s'est réduite avec la baisse de la population et il faudra donc veiller à ce que celle-ci ait une perspective de croissance. M. Blaise a souligné qu'il ne s'agit pas de s'astreindre au marché local mais d'être ambitieux en soutenant également des entreprises qui iront à la conquête d'autres marchés extérieurs. D'ailleurs, plusieurs entreprises calédoniennes sont présentes à la fois en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie, ce qui représente environ 500 000 consommateurs potentiels. Concernant les entreprises qui visent essentiellement le marché local, celles-ci pourraient se tourner vers l'agroalimentaire, les applications autour du BTP, le transport, l'énergie et les logiciels de gestion car ce sont des filières porteuses. De plus, il a fait savoir que le succès d'une entreprise aidée contribuera à alimenter le fonds et donc au financement d'autres projets.

Par ailleurs, Mme Malfar-Pauga a sollicité un bilan global sur dix à quinze ans faisant état de l'activité de Promosud avec notamment le nombre d'entreprises aidées et toujours présentes ainsi que celles qui ont disparu au cours des années. En réponse, Mme Nosmas a indiqué qu'il est communiqué chaque année un rapport d'activité informant des participations de Promosud, de son état de santé ou encore des emplois créés. Par ailleurs, il sera planifié une présentation de l'activité de la structure et les éléments demandés par Mme Malfar-Pauga pourront être insérés.

Mme Tiéoué a appuyé les propos de M. Blaise sur l'importance d'être ambitieux en allant chercher des marchés extérieurs puisque dans la région se trouvent les territoires français du Pacifique et les territoires de la Mélanésie par exemple. En outre, les organisations présentes dans la région pourraient faciliter cette démarche.

D'autre part, M. Sao a soulevé que l'assemblée de la province Sud (APS) avait déjà adopté une délibération pour soutenir les start up innovantes. Il a donc souhaité savoir en quoi le projet de délibération présenté diffère. A cela, M. Larvor a répondu que l'APS avait adopté en 2021 la délibération relative à la stratégie provinciale en matière de développement

économique qui établit la création d'un fonds de capital-risque géré par Promosud. Ici, le projet de délibération permettra la mise en œuvre de ce fonds avec l'attribution d'une subvention à Promosud de 50 000 000 de francs CFP au titre de l'année 2022 et 100 000 000 de francs CFP au titre de l'année 2023.

Puis, Mme Tiéoué a évoqué les travaux du cluster New Caledonia Trade & Invest (NCT&I/AVEX) qui ont pour objectif de favoriser les entreprises calédoniennes visant les marchés extérieurs. M. Michel a précisé que NCT&I est orienté plutôt vers de la prospection commerciale sur de nouveaux marchés pour des produits déjà existants. Suite à ces propos, M. Blaise a souligné que le cluster s'est élargi avec l'entrée de nouveaux membres comme la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) et l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) et possède une connaissance des marchés extérieurs comme celui de Fidji qui comprend 800 000 consommateurs potentiels avec un niveau de vie intermédiaire. Il a alors mis en avant l'importance d'utiliser tous les réseaux disponibles et de saisir toutes les opportunités pour donner du travail aux entreprises calédoniennes.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 12 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP:

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).

Commission DE:

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Brieuc Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Marie-Line Sakilia, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission BFP a clôturé la réunion à 10 heures 15.

Le président de la commission du budget, des finances et du patrimoine

Philippe Michel